

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation
Travaux de chemisage du réseau d'assainissement pour le compte de la Régie
des Eaux Gessiennes*

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'article R 411 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU l'arrêté de circulation établi en date du 20 avril 2023 relatif aux travaux de
chemisage du réseau d'assainissement de création de conduite télécom souterraine
réalisés chemin de Baritella par l'entreprise TST, 415 rue de la Poste, 01200
CHATILLON-EN-MICHAILLE, à compter du 2 mai 2023

CONSIDERANT la demande de prolongation de ces travaux jusqu'au 25 mai 2023 ;

– A R R Ê T É –

Article 1 : Le chemin de Baritella situé en agglomération, sera fermé à la
circulation. Une déviation sera mise en place chemin des Races pour une
circulation dans les 2 sens de tous les véhicules.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable **du 22 mai au 25 mai 2023** selon
les besoins du chantier.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la
mise en place de la signalisation réglementaire par TST (01).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et
publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées
par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef du Conseil Général de Péron,
- L'entreprise TST, 415 rue de la Poste, 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Michel BRULHART

